



SAINT-PIERRE DE
Mézoargues

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues du jeudi 27 août 2026 à 18h00 en mairie

Sur convocation adressée le 21 août 2026, le conseil municipal s'est réuni le jeudi 27 août 2026 à 18h00, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Laurie PONS.

Présents : Laurie PONS, Jean-Christophe AUDIBERT, Sophie LAFFORGUE, Bruno RIOUST, Cédric CHANUT, Amélie DE REGIS, Virginie SERVAN-SCHREIBER, Muriel ANDRES, Mickaël BLANC

Absents non-excusés sans pouvoir : Sylvie GREGOIRE,

Absent excusé avec pouvoir : Xavier DE CAMARET à Sophie LAFFORGUE

Ouverture de séance : 18h02

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Muriel ANDRES, désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté, sans aucune contestation.

L'ordre du jour de ce conseil municipal comporte 11 points.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal du 05 JUIN 2026.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊙
ABSTENTION : 0	⊙

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération 27/2026 : Approbation de la convention de partenariat avec le TE13

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention de partenariat avec le syndicat mixte Territoire d'énergie 13 (TE13).

Ce dispositif a pour objet d'organiser le regroupement et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les actions de maîtrise de l'énergie menées par la commune sur son patrimoine (bâtiments et réseaux).

Cette convention, conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement, permet à la commune de bénéficier de l'expertise technique et opérationnelle du TE13 pour la constitution des dossiers. La répartition financière du produit net de la valorisation des CEE est fixée à 90 % pour la commune et 10 % pour le TE13 au titre des frais de gestion.

Le Conseil municipal autorise ainsi Madame le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

3. Délibération 28/2026 : Création d'une commission municipale - Urbanisme

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la création des commissions municipales pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que, si les commissions municipales sont facultatives, il convient toutefois d'en constituer une dédiée à l'urbanisme afin d'assurer un suivi rigoureux des dossiers de la commune.

Elle rappelle également que les membres de ces commissions doivent normalement être désignés au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide à l'unanimité autrement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et d'y procéder à main levée.

Le Conseil municipal décide de créer une commission :

La commission Urbanisme, composée de 6 membres élus : madame le Maire présidente de droit et 5 membres désignés par le conseil municipal ; Dans un souci d'association de l'opposition aux travaux, la répartition des 5 sièges à pourvoir est la suivante :

- **4 sièges** attribués à la majorité municipale ;
- **1 siège** attribué à l'opposition municipale.

Sont candidats :

- Sophie LAFFORGUE
- Muriel ANDRES
- Bruno RIOUST
- Mickaël BLANC
- Amélie DE REGIS

Une seule liste de 5 candidats ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent immédiatement effet conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture des noms des membres de la commission urbanisme :

- Sophie LAFFORGUE
- Muriel ANDRES
- Bruno RIOUST
- Mickaël BLANC
- Amélie DE REGIS

Madame le Maire rappelle aux membres élus que ces commissions ont un rôle strictement consultatif (émission d'avis ou de propositions) et ne disposent d'aucun pouvoir propre de décision.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊙
ABSTENTION : 0	⊙

4. Délibération 29/2026 : Décision de reversement d'une retenue de garantie ancienne – Travaux de la Cave – Entreprise Calvo

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le remboursement d'une retenue de garantie d'un montant de **1 437,41 €** au bénéfice de l'**entreprise CALVO**.

Cette somme correspond aux travaux de la cave réalisés en 2019. L'expiration du délai de garantie légal étant passée sans que le versement de restitution n'ait été effectué, cette décision permet de régulariser la situation administrative et comptable ancienne pour solder définitivement ce dossier. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

5. Délibération 30/2026 : Contribution au fonds de solidarité pour le logement

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2026.

Ce fonds, piloté par le Conseil Départemental sur le territoire (pour les communes hors métropole), permet d'apporter une aide financière aux ménages en difficulté pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que pour les impayés d'énergie, d'eau et les actions d'accompagnement social.

La contribution communale est calculée sur la base de 0,30 € par habitant. Pour Saint-Pierre de Mézoargues (comptant 219 habitants), le montant de cette participation s'élève à 65,70 €, une dépense qui sera inscrite à l'article 6557 du budget communal.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

6. Délibération 31/2026 : Dénomination de l'école communale

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité de donner une identité officielle à l'école communale, dernière classe unique du département, en la nommant « **École Melle Aimée MICHEL** ».

Cette décision vise à rendre hommage à Mademoiselle Aimée MICHEL, décédée cette année, qui a marqué la vie du village en enseignant durant 29 ans au sein de l'école. La famille a été consultée et a émis un avis favorable à cette dénomination.

Le Conseil autorise ainsi Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, incluant la commande de la plaque commémorative dont les crédits seront inscrits au budget.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

Madame Sophie LAFFORGUE indique que la Municipalité a hésité quant à la dénomination de l'école, certains habitants ayant l'habitude d'appeler l'institutrice « Aimée MICHEL », tandis que les élèves la désignaient par « Melle Aimée MICHEL ».

Madame Amélie DE REGIS fait remarquer que les enfants ne l'appelaient pas « Aimée MICHEL », mais « Melle Michel » propos confirmés par Mme Sophie LAFFORGUE.

Madame Sophie LAFFORGUE précise que cette appellation, ainsi que le souhait de la famille, ont conduit à retenir la dénomination « École Melle Aimée MICHEL ».

Madame le Maire présente ensuite à l'assemblée le projet de texte de la plaque commémorative qui sera apposée sur le fronton de l'école :

ÉCOLE PUBLIQUE

Melle Aimée MICHEL

En souvenir de Mademoiselle Aimée MICHEL, qui a œuvré avec passion pour l'instruction des écoliers de Saint-Pierre de Mézoargues de 1958 à 1987.

Plusieurs générations d'élèves se souviennent.

Monsieur Cédric CHANUT fait observer que, durant la période au cours de laquelle Mademoiselle MICHEL exerçait ses fonctions d'institutrice, le village ne portait plus le nom de « Saint-Pierre de Mézoargues », mais celui de « Mézoargues ».

Madame Sophie LAFFORGUE rappelle que le village a porté pendant longtemps le nom de « Saint-Pierre de Mézoargues ». Monsieur Cédric CHANUT acquiesce, tout en précisant que celui-ci a également été dénommé « Mézoargues » pendant une longue période.

Madame le Maire précise que le nom « Saint-Pierre de Mézoargues » a été repris à partir de 1992.

Madame Sophie LAFFORGUE rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de la dénomination « Saint-Pierre de Mézoargues » et sollicite l'avis de Monsieur Bruno RIOUST.

Monsieur Bruno RIOUST indique que, dans de nombreux documents et pour différentes périodes, les deux dénominations sont utilisées.

Madame Sophie LAFFORGUE confirme que la dénomination « Saint-Pierre de Mézoargues » sera maintenue sur la plaque commémorative.

Madame Amélie DE REGIS et Monsieur Cédric CHANUT précisent que leurs interventions ont uniquement pour objet de signaler des éléments susceptibles d'être relevés par d'autres habitants et ne traduisent aucune volonté de polémique.

7. Délibération 32/2026 : Avis PPGDID

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) — en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) — est chef de file de la réforme des attributions de logements sociaux. À ce titre, elle a élaboré le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour une durée de 6 ans, en concertation avec les services de l'État, les communes membres et les bailleurs sociaux.

Il est précisé que ce document structurant a pour objectifs principaux :

- D'assurer une gestion partagée de la demande entre l'ensemble des réservataires (État, communes, EPCI, Action Logement) et les bailleurs sociaux ;
- De garantir le droit à l'information des demandeurs à travers l'organisation des services d'accueil (SIAD) ;
- D'instaurer des outils de transparence et d'équité, notamment via la mise en place d'une grille de cotation partagée.

Ce projet ayant reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 3 décembre 2025, la consultation des conseils municipaux des communes membres est requise pour valider ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan partenarial présenté par l'ACCM et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

8. Délibération 33/2026 : Renouvellement de la convention pour la mise à jour de la BAN

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est l'unique autorité compétente en matière de numérotation de ses adresses, conformément aux dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022. Afin d'assurer la certification et la diffusion des adresses communales via la Base Adresse Nationale (BAN) — l'une des bases de données de référence du service public en France —, la commune a la possibilité d'être accompagnée par l'intercommunalité. Pour ce faire, le Service de l'Information Géographique (SIG) mutualisé d'ACCM met à disposition un portail cartographique adapté pour constituer la Base Adresse Locale (BAL) destinée à être versée dans la BAN.

La précédente convention ayant été conclue pour la durée du mandat électoral et le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 étant intervenu, il est proposé de procéder au renouvellement de ce partenariat technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable :

- De renouveler la convention avec l'ACCM pour la mise à jour de la BAN de la commune, conclue à titre gracieux pour la durée du nouveau mandat électoral ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

9. Délibération 34/2026 : Convention Provence en Scène

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de renouveler le partenariat culturel avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » pour la saison 2026/2027.

Elle rappelle que ce dispositif a pour principaux objectifs :

- De favoriser l'accès du public au spectacle vivant et d'élargir la demande culturelle ;
- D'accompagner les municipalités dans la construction et la programmation de leur saison culturelle locale ;
- De soutenir la circulation des artistes et des compagnies professionnelles départementales dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Compte tenu de la strate démographique de la commune (moins de 3 000 habitants), Saint-Pierre de Mézoargues bénéficie d'une aide financière incitative de la part du Département s'élevant à 70 % du coût des spectacles conventionnés et des opérations d'accompagnement éligibles. La commune intervient en qualité d'organisateur unique pour la mise en œuvre de cette programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » 2026/2027 avec le Département ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant (contrats de cession, de prestation, attestations de service fait) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

10 Délibération 35/2026 : Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Madame le Maire prend la parole pour rappeler au Conseil Municipal que la commune doit désigner ses représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Elle explique que cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'ACCM dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Suite à la délibération 2026-116 du conseil communautaire du 2 juin 2026, il est demandé à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame le Maire propose de désigner, dans l'ordre de la liste

- Madame Sophie LAFFORGUE, 1^{ère} adjointe, pour le poste de titulaire.
- Monsieur Jean-Christophe AUDIBERT, 2^{ème} adjoint, pour le poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote. À la **majorité des suffrages exprimés**, le Conseil Municipal valide ces candidatures et désigne officiellement :

- Madame Sophie LAFFORGUE, 1^{ère} adjointe, pour le poste de titulaire.
- Monsieur Jean-Christophe AUDIBERT, 2^{ème} adjoint, pour le poste de suppléant.

POUR : 8	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC
-----------------	---

CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 2	Cédric CHANUT Amélie DE REGIS

11 Délibération 36/2026 : Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé pour la salle des fêtes communale, cet équipement étant régulièrement sollicité par les administrés, les associations ou pour des réunions et activités diverses.

Elle rappelle que la priorité d'utilisation est naturellement réservée aux services de la commune et aux activités municipales d'intérêt général. Pour autant, l'ouverture de cette salle aux associations et aux habitants est un atout majeur pour dynamiser la vie locale et le lien social.

Afin de garantir une cohabitation harmonieuse, de préserver le patrimoine communal et d'assurer la sécurité des usagers, ce nouveau règlement fixe clairement les modalités d'utilisation de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents, et précise que ces dispositions entreront en vigueur dès leur publication et affichage en mairie.

POUR :	Laurie PONS Sophie LAFFORGUE Jean-Christophe AUDIBERT Bruno RIOUST Muriel ANDRES Xavier DE CAMARET (par procuration) Virginie SERVAN-SCHREIBER Mickaël BLANC Cédric CHANUT Amélie DE REGIS
CONTRE : 0	⊖
ABSTENTION : 0	⊖

POINTS DIVERS

- Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de certaines compétences au profit de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM). Elle précise que cette question sera soumise au vote lors du prochain Conseil municipal.
- Madame le Maire informe également l'assemblée avoir été contactée par Monsieur Jérôme MALLAMACI, Président de l'association des Anciens Combattants de Tarascon. Elle explique que, chaque année, les membres de l'association organisent un repas à l'occasion du 11 novembre, dans une commune différente à tour de rôle. Cette année, l'association sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes ainsi qu'une participation financière de la commune.

Madame Sophie LAFFORGUE demande quel serait le montant de cette participation financière, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget communal.

Avant de se prononcer sur cette demande, l'assemblée souhaite connaître le montant de la participation financière sollicitée.

- *Madame le Maire informe ensuite l'assemblée avoir reçu un courrier de Madame SAINCHIN sollicitant la réglementation de la circulation sur le chemin du Rhône, notamment par l'interdiction de circulation des poids lourds ou la limitation de leur tonnage, pour des raisons de sécurité qu'elle estime évidentes. Madame le Maire indique lui avoir déjà répondu qu'il n'était pas possible d'interdire la circulation des poids lourds dans une commune à dominante agricole et qu'elle solliciterait l'avis du conseil municipal. Afin d'améliorer la sécurité à l'approche du virage concerné, Madame le Maire propose la pose de panneaux « Virage dangereux », destinés notamment à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Monsieur Cédric CHANUT et Madame Amélie DE REGIS constatent qu'une vitesse excessive est régulièrement observée sur le territoire de la commune, notamment sur la route de la Mairie et le chemin de Capau. Monsieur Cédric CHANUT propose d'étudier la possibilité d'installer un miroir de sécurité à proximité du virage concerné, cette solution pouvant notamment présenter l'avantage d'être moins coûteuse. L'assemblée se montre favorable à cette proposition et suggère d'étudier cette possibilité. Madame le Maire fait observer que l'emplacement qui pourrait être retenu pour l'installation d'un miroir se situe sur le territoire de la commune voisine de Vallabrègues. Monsieur Cédric CHANUT propose de solliciter l'autorisation de la commune de Vallabrègues pour l'implantation de cet équipement. Madame le Maire acquiesce et précise qu'un panneau d'entrée de ville est déjà implanté sur des terres appartenant à la commune de Vallabrègues. Madame Sophie LAFFORGUE informe l'assemblée que la Municipalité dispose déjà des panneaux « Virage dangereux » nécessaires à cette installation. Madame le Maire procède à un tour de table afin de recueillir l'avis des membres du Conseil municipal. L'unanimité se prononce en faveur de la pose des panneaux « Virage dangereux ».*

La séance est levée à 18h47

Le secrétaire de séance

Muriel ANDRES

Le Maire

Laurie PONS

